

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2009

Date de convocation : 7 décembre 2009

Affichage : 18 décembre 2009

Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Présents : MM. et Mmes Jacques HOUSSAYE, Maire; Yvon PILLIE, 1er Adjoint, Claude CHERET, 2<sup>ème</sup> Adjoint; Françoise HAMON, Lydie HAMON, Aymeric de CHASTEIGNER, Richard GUIA, Philippe VERSAVEL.

Absents excusés : Mme Odile HENRY.

M. Jean-Claude HAMON, qui donne pouvoir à Mme Lydie HAMON ;

M. François LUTZ

Mme Lydie HAMON a été élue secrétaire.



### CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

#### **Monsieur le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe
- que Monsieur le Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### **Décide**

Article 1 : d'accepter la proposition du Centre de Gestion

Assureur : CNP / DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Régime du contrat capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** : tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, taux de 4,63 %

**Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires de droit public (IRCANTEC)** : tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, taux de 0,95%.

SPV	1020	cr21	vc292	95	95	Transfert en "vc"
SPV	1618	cr34	vc292	338	338	Transfert en "vc"
SPV	1624	cr20	vc293	115	115	Transfert en "vc"
SPV	2042	cr0	vc293	134	134	Transfert en "vc"
SPV	2614	cr1	vc510	0	0	Transfert en "vc"
SPV	1578	cr24	vc75	366	366	Transfert en "vc"
SPV	1577	cr24	vc75	107	107	Transfert en "vc"
SPV	1576	cr24	vc75	66	66	Transfert en "vc"
SPV	1574	cr18	vc75	148	148	Transfert en "vc"
SPV	1580	cr25	vc751	214	214	Transfert en "vc"
MR & SPV	1417	cr4	vc76	560	280	Transfert en "vc"
MR & SPV	1416	cr4	vc76	216	108	Transfert en "vc"
SPV	1622	cr37	vc79	966	966	Transfert en "vc"
SPV	1060	cr1	vc80	206	206	Transfert en "vc"



Après en avoir délibéré et considérant que les segments de chemin rural désignés présentent un intérêt communal pour la circulation des véhicules légers, la desserte d'habitat ou de zones stratégiques,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE

la classification des segments de chemins rural désignés dans le tableau récapitulatif en y affectant la numérotation proposée par le service Voirie de la Communauté de Communes du Canton de Beuzeville.

**CONVENTION AVEC LE PARC DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE :** La commune de Saint Pierre du Val ne dispose que de plans papier obsolètes de son territoire. L'absence d'un plan récent pose de sérieux problèmes en matière d'accès de certaines parties de la commune pour les services de sécurité et de santé, de la distribution et pour la circulation des touristes.

De son côté, la commune a refait l'intégralité du panneautage de la voirie et une numérotation métrique, et un nouveau plan permettrait de faire un état « 0 » de ce réseau.

La commune de Saint Pierre du Val a sollicité le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande pour réaliser son plan de la commune.

Les cartes du plan seront réalisées à partir des bases de données du Parc.

La prestation du Parc comprend :

- 1) la réalisation de la base de données Voirie selon les préconisations et les informations fournies par la commune (cela inclut l'intégration des noms des voies fournies par la commune).
- 2) La réalisation de la carte des lieux dits
- 3) La réalisation des cartes de localisation et de repérage

Le Parc ne réalise pas la partie infographie ni l'impression du document final.

La prestation du Parc est estimée à 5 jours de chargé d'étude et 1,5 jour de chargé de mission, soit un coût total de 1 456 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

VU

le devis présenté,

ACCEPTE

La proposition de prestation du Parc d'un montant de 1 456 € TTC.

LOCATION CANTINE : devant la fréquence de l'obligation de relaver la cantine par le personnel communal après une location, le Conseil Municipal décide que le ménage sera dorénavant à la charge des locataires pour la somme de 30.00 € à verser au personnel chargé du nettoyage.

*[Handwritten signature]*

*Blavier*

*celin*

*Bonnot*

*H. Luty*

*Si*

*Leves*

